



Rubrique: Travail

Sous-rubrique: Permis octroyé concernant la durée du travail

Date de publication: SHAB - 25.09.2019

Numéro de publication: AB02-0000003646

Canton: NE

Entité de publication:

Staatssekretariat für Wirtschaft SECO - Arbeitszeitbewilligungen, Holzikofenweg 36, 3007 Bern

Permis octroyé concernant la durée du travail Baxalta Manufacturing Sàrl

Baxalta Manufacturing Sàrl

CHE-110.038.111

Route de Pierre-à-Bot 111

2000 Neuchâtel

Permis de travail en continu

art. 24 de la loi sur le travail (LTr), art. 36 à 38 de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT 1)

No de référence: 19-005921

N° d'établissement: 64352229

Pan d'entreprise: Manufacturing BDS VONVENDI & Production BDS Process Advate & Maintenance BDS Process

Motif: Processus de production concernée par l'annexe de l'Ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (art. 28, al. 4 OLT 1)

Personnel: 100 H, 30 F

Validité: 01.01.2020 – 30.04.2022

Complément à l'autorisation: Modification

Autorisation pour: NE

Conformément aux art. 44 ss PA ces décisions peuvent être attaquées devant le Tribunal administratif fédéral, Kreuzackerstrasse 12, Case postale, 9023 Saint-Gall, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter les pièces sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Conditions de travail, Protection des travailleurs (ABAS), Holzikofenweg 36, 3003 Berne (tél. 058 462 29 48).